

Préfecture du PAS-de-CALAIS

Commune de ROQUETOIRE

ENQUETE PUBLIQUE

Relative au projet présenté

par la SCEA BARBIER représentée par

Mme Danièle Barbier et M. Xavier Barbier, cogérants,

du lundi 16 janvier au jeudi 16 février 2012 inclus,

en vue de la régularisation administrative suite au changement de mode d'exploitation, de l'extension (de 1022 à 1162 animaux-équivalents) et de la réorganisation de l'élevage porcin dans le cadre de la mise aux normes « bien-être » ainsi que de la création d'un forage,

sur la commune de ROQUETOIRE (Pas-de-Calais)

**CONCLUSIONS et AVIS MOTIVE
du COMMISSAIRE ENQUETEUR**

Didier Chappe, commissaire enquêteur, le 12 mars 2012

Sommaire

Chapitre 1 : Présentation – cadre de l'enquête	<i>page 2</i>
Chapitre 2 : Organisation et déroulement de l'enquête	<i>page 3</i>
Chapitre 3 : Observations du public	<i>page 3</i>
Chapitre 4 : Synthèse de l'enquête	<i>page 4</i>
Chapitre 5 : Avis du commissaire enquêteur	<i>page 4</i>

-0-

Chapitre 1 Présentation et cadre de l'enquête

Dans le cadre des « Installations classées pour la protection de l'environnement », la loi soumet les élevages à enquête publique, dès lors qu'ils figurent dans la nomenclature des installations classées et qu'ils dépassent un certain nombre d'animaux, ce qui est le cas de la demande de la SCEA Barbier, classée dans la rubrique 2102-1 de la nomenclature, « *élevage de porcs de plus de 450 animaux-équivalents* ».

La SCEA Barbier, 5 rue Blondel à Roquetoire (62) a pour activité l'élevage de porcs de sélection. Elle existe depuis 2004 comme SCEA, mais l'élevage a démarré en 1972, s'est développé depuis, jusqu'à l'autorisation d'exploiter du 11 septembre 1987. Depuis cette date, diverses modifications ont eu lieu, en particulier concernant le mode d'exploitation.

La demande de la SCEA porte sur 4 points :

- une demande de régularisation administrative suite au changement du mode d'exploitation des places de maternité et de porcs à l'engrais initialement sur paille et réaménagées sur caillebotis sans autorisation préalable.
- une demande d'extension : passage de 96 (en 1987) à 156 reproducteurs. L'élevage passera de 1022 à 1162 animaux-équivalents
- la réorganisation de l'élevage dans le cadre de la mise aux normes « bien-être » des truies gestantes.
- la création d'un forage (3554 m³).

Chapitre 2 Organisation et déroulement de l'enquête

Le commissaire enquêteur a été désigné par décision de monsieur le président du tribunal administratif de Lille, en date du 16 décembre 2011, sous la référence E11000360/59, en vue de procéder à une enquête publique concernant la régularisation, l'extension et la réorganisation de l'élevage ainsi que la création d'un forage d'eau potable.

La composition du dossier d'enquête est fixée par la réglementation. Il comprend notamment la description du projet, une étude d'impact du projet sur l'environnement et les mesures envisagées pour réduire ces impacts, l'étude des risques sanitaires, une étude des dangers, une notice d'hygiène et sécurité, les plans de l'installation et un résumé non technique. A ce dossier est joint l'avis de l'Autorité Environnementale. L'ensemble est détaillé au paragraphe 1.2.4 du rapport d'enquête.

L'enquête s'est déroulée conformément à l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2011, du 16 janvier 2012 au 16 février 2012 inclus, soit durant 32 jours consécutifs. L'information du public, (et notamment la publicité légale) fait l'objet des paragraphes 2.1.7 du rapport d'enquête.

En dépit de la large information du public et malgré les remous du mois précédent dus à une autre enquête publique sur le même sujet dans un village tout proche, les permanences n'ont pas connu de grande affluence : une vingtaine de personnes sont venues consulter le dossier ou demander des explications. Au total, treize observations ont été déposées. Aucun incident n'est à déplorer.

L'enquête a été clôturée comme prévu le 16 février à 18 h par les soins du commissaire enquêteur qui a pu emporter le registre.

Chapitre 3 Observations du public

L'ensemble des observations figure au chapitre 5 du rapport d'enquête.

Treize observations ont été dénombrées, dont trois dans un courrier annexé au registre, toutes relatives à l'objet de l'enquête. Parmi ces treize observations, une signale une simple consultation du dossier, trois sont clairement favorables au projet, trois y sont nettement défavorables et six font plutôt état de craintes par rapport à l'extension. La grande majorité des observations traite de plusieurs thèmes.

Au total, les observations portent sur :

- les odeurs de l'élevage,
- la présence de mouches,
- le bruit des ventilateurs de l'exploitation, surtout l'été,
- les odeurs de l'épandage,
- la pollution accidentelle due au lisier déversé au fossé,
- l'utilisation domestique des eaux du forage (liée à la taxe sur la consommation et à celle sur l'assainissement dues par les ménages),
- la pollution des nappes par l'épandage, (la Bretagne est citée en exemple)
- les risques sanitaires : virus grippaux qui pourraient être transmis par le porc, asthme dû à l'ammoniac, stress dû à la dégradation de l'environnement et à la dévaluation des biens,
- les possibles extensions futures,
- la surproduction de viande de porc,

- l'interdiction de ce type d'élevage en Belgique.

Ces observations accompagnées d'une série de questions du commissaire enquêteur ont été transmises à la SCEA Barbier (le procès-verbal figure en annexe 7 du rapport), qui y a répondu dans son « mémoire en réponse » joint au rapport d'enquête.

L'ensemble des observations et réponses a été examiné au chapitre 5 du rapport d'enquête.

Chapitre 4 Synthèse de l'enquête

L'étude du dossier d'enquête, les nombreuses recherches documentaires concernant l'élevage porcin, en particulier les réglementations européennes et nationales, la visite de l'élevage, les réunions avec le pétitionnaire, les rencontres avec le public lors des permanences, les entretiens avec monsieur le Maire de la commune, l'examen de chacune des observations du public et du mémoire en réponse du pétitionnaire ont permis au commissaire enquêteur de se forger une opinion et d'émettre un avis personnel sur la demande de la SCEA Barbier.

Chapitre 5 Avis du commissaire enquêteur

Vu

- le code de l'environnement, notamment les articles R 123-1, L 512-2-1, R 122-3, R 123-6, R 512-6 à 9, 512-14, 17 et 20, traitant des installations classées pour l'environnement, nomenclature, procédures d'autorisation, dossier de demande, modalités de l'enquête publique.
- l'arrêté ministériel du 7 février 2005 modifié par l'arrêté du 5 août 2009, fixant les règles techniques auxquelles sont soumises les élevages de porcs,
- l'arrêté ministériel du 16 janvier 2003, fixant les normes du logement des truies gestantes,
- le programme de mesures du SDAGE Artois-Picardie,
- le règlement du SAGE de la Lys,
- la demande de la SCEA Barbier de Roquetoire,
- la décision E11000360/59 de Monsieur le président du tribunal administratif de Lille en date du 16/12/2011, désignant le commissaire enquêteur,
- l'arrêté préfectoral du 21/12/2011, portant ouverture de l'enquête publique,
- l'avis de l'autorité environnementale en date du 30 novembre 2011
- le procès-verbal des observations transmis au pétitionnaire le 22 février 2012,
- le mémoire en réponse du pétitionnaire reçu le 6 mars 2012,

Attendu

- que le dossier soumis à la consultation du public a été composé des documents prévus par la réglementation,
- que l'enquête publique s'est déroulée sans difficulté, conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral la prescrivant, notamment la tenue de cinq permanences,
- que le public a été largement informé de la mise en place de l'enquête, par l'affichage dans les mairies et sur le site de l'exploitation, la parution dans deux journaux d'annonces légales, la distribution d'un avis dans les boîtes aux lettres, les articles parus dans la presse locale, le site internet de la préfecture,
- que le dossier et le registre d'enquête ont été tenus à la disposition du public à la mairie de Roquette, aux heures habituelles d'ouverture, durant toute la durée de l'enquête,

Considérant

- que le projet est de nature à conforter une exploitation existant depuis 1972 et avec un effectif quasi équivalent depuis 1987, sans que cela ait jamais posé de problèmes majeurs à la population,
- que le choix de réaliser le projet sur le site et non à l'extérieur paraît au total plus économe en matière d'environnement,
- que les cogérants possèdent les compétences nécessaires,
- que les conditions de logement des truies gestantes seront améliorées,
- que le projet ne porte pas davantage atteinte au paysage environnant l'exploitation,
- que les impacts dus à l'extension de l'élevage seront très réduits sur le voisinage, tant en matière d'environnement (eau, bruit, odeurs, trafic routier, déchets), que de santé publique ou dangers,
- que la réalisation du projet améliorera la gestion des eaux pluviales, par la création d'un bassin de rétention,
- que le drainage de la nouvelle fosse à lisier est de nature à réduire fortement les risques de fuite,
- que les études relatives au plan d'épandage définissent des prescriptions que le demandeur s'engage à suivre,
- que le plan d'épandage ne met en danger ni la flore ni la faune locale, et qu'il sera en tous points conforme au 4^{ème} programme d'action défini par l'arrêté préfectoral du 29 juin 2009,
- que l'apport d'azote sera inférieur aux normes de la directive « Nitrate », actuellement de 170kg par hectare, et que l'apport de phosphate et de potasse est largement inférieur aux besoins des cultures,
- que toutes les précautions sont prises en ce qui concerne le forage, pour éviter les infiltrations,
- que la prise en compte de l'environnement est jugée satisfaisante par l'autorité environnementale,

Après avoir

- Visité les lieux,
- Examiné les observations du public,

- Etudié le mémoire en réponse du pétitionnaire,

J'émet

un **avis favorable, sans réserve**, à la demande de la SCEA Barbier de Roquetoire, en vue de la régularisation administrative suite au changement de mode d'exploitation, de l'extension (de 1022 à 1162 animaux-équivalents) et de la réorganisation de l'élevage porcin dans le cadre de la mise aux normes « bien-être » ainsi que de la création d'un forage d'eau potable.

Cet avis est assorti de **cinq recommandations**.

Recommandation 1

Il est demandé aux gérants de la SCEA :

- d'observer **strictement** les prescriptions d'épandage,
- de veiller à ce qu'eux-mêmes et leurs prêteurs de terre renseignent **scrupuleusement** les cahiers réglementaires,
- de suivre les prescriptions actuelles **ou à venir** du Service d'Assistance Technique à la Gestion des Epandages (SATEGE), par exemple en matière de base de données SYCLOE,
- d'être particulièrement vigilants à une éventuelle modification de la DPU du captage de Roquetoire ou à l'instauration d'une DPU pour le captage de Lillers où ils ont des îlots d'épandage, afin d'en observer **sans délai** les prescriptions.

Recommandation 2

La mise en œuvre rapide de la tonne avec enfouisseur prévue au dossier est demandée avec insistance.

Recommandation 3

Il est recommandé de n'utiliser que du fumier sur les deux îlots des captages de Lillers et Roquetoire, même si pour l'instant le lisier n'est pas formellement interdit.

Recommandation 4

Il est recommandé, vu les risques encourus, de signaler par panneaux apposés aux endroits concernés l'interdiction de descendre dans les fosses sans avoir pris les précautions nécessaires.

Recommandation 5

Il est recommandé pour être totalement en phase avec le SDAGE Artois-Picardie et le SAGE de la Lys d'étudier la possibilité de récupérer l'eau du bassin de rétention pour le nettoyage des locaux.

à Guarbecque, le 12 mars 2012
le commissaire enquêteur



Didier Chappe